

LIGUE LORRAINE DE BILLARD



REGLEMENT SPORTIF SNOOKER

EDITION SEPTEMBRE 2012



Article 1 : Journées de compétition

Aux six journées de compétition prévues par le calendrier de la Commission Sportive Nationale Snooker (CSNS) se substituent, respectivement, et dans l'ordre :

- le Tournoi Départemental 1 (TD1), à la place du ranking 1
- le Tournoi Départemental 2 (TD2), à la place du ranking 2
- la Demi-Finale de Ligue 1 (DF1), à la place du ranking 3
- le Tournoi Départemental 3 (TD3), à la place du ranking 4
- le Tournoi Départemental 4 (TD4), à la place du ranking 5
- la Demi-Finale de Ligue 2 (DF2), à la place du ranking 6

Les tournois départementaux se déroulent exclusivement au sein des Comités Départementaux (CD) de la Ligue Lorraine de Billard (LLB) (CD 54, 55, 57, 88).

L'existence d'une phase régionale intermédiaire se justifie par la nécessité de présenter un classement régional à jour, en vue de la qualification aux championnats d'Europe par équipe.

Les demi-finales de Ligue font l'objet d'une rencontre entre les meilleurs joueurs de chaque CD représenté.

Article 2 : Équivalence pour le classement national provisoire

Après le TD1, le classement national provisoire tient compte du classement régional de la saison précédente. Les nouveaux joueurs apparaissent dans le classement, ex-aequo à la dernière place, et marquent le nombre de points correspondant à leur classement.

Après le TD2, le classement national provisoire tient compte du classement régional de la saison précédente. Les nouveaux joueurs apparaissent dans le classement, ex-aequo à la dernière place, et marquent le nombre de points correspondant à leur classement.

Après la DF1, le classement national provisoire tient compte du classement issu de la DF1. Ainsi, le classement national provisoire est correctement mis à jour.

Après le TD3, le classement national provisoire tient compte du classement issu de la DF1. Les nouveaux joueurs apparaissent dans le classement, ex-aequo à la dernière place, et marquent le nombre de points correspondant à leur classement.

Après le TD4, le classement national provisoire tient compte du classement issu de la DF1. Les nouveaux joueurs apparaissent dans le classement, ex-aequo à la dernière place, et marquent le

nombre de points correspondant à leur classement.

Après la DF2, le classement national provisoire tient compte du classement issu des deux demi-finales de Ligue, c'est-à-dire du classement régional final.

Article 3 : Modalités d'organisation des phases départementales

Article 3.1 : Règlement départemental

Chaque CD doit se doter d'un règlement pour organiser ses phases départementales, et le transmettre pour information au Responsable de Ligue.

Exemple de points de règlement : points de compétition, arbitrage, création de divisions, pénalités,...

Article 3.2 : Date de compétition

La compétition doit se dérouler à la date du ranking correspondant prévue par le responsable de Ligue. Si, exceptionnellement, la compétition ne se déroule pas à la date prévue, le Responsable Sportif Départemental doit prévenir le Responsable de Ligue au moins 10 jours avant la nouvelle date de la compétition, afin que le Responsable de Ligue puisse correctement en informer la CSNS. Une compétition ne peut pas se dérouler après la date prévue par la CSNS.

Article 3.3 : Délai d'inscription

Les Responsables Sportifs Départementaux doivent faire parvenir au Responsable de Ligue au moins 72h à l'avance la liste des inscrits à un tournoi départemental, c'est-à-dire avant le jeudi précédant la compétition à 20h. Aucune inscription ne peut se faire en dernière minute, et aucun joueur ne peut en remplacer un autre.

Note : le traitement des licences étant désormais informatisé, un joueur qui n'apparaît pas sur la base de données fédérale 48H avant la compétition ne pourra prétendre à participer.

Article 3.4 : Listes des joueurs

Les CD doivent fournir la liste exacte, sans omission ni rajout, des joueurs ayant confirmé leur participation à un tournoi départemental.

Article 3.5 : Format de jeu

Les Responsables Sportifs Départementaux peuvent organiser les tournois départementaux selon le format qu'ils souhaitent, ou demander au Responsable de Ligue de préparer ce format. Dans ce dernier cas, le format présenté devra être respecté.

Article 3.6 : Transmission des résultats

Les résultats des tournois départementaux devront être transmis au Responsable de Ligue dans les 5 jours qui suivent la compétition.

Article 3.7 : Sanctions

S'il contrevient à l'un de ces alinéas de l'article 3, le CD concerné perdra une place de qualification pour la division 1 de la demi-finale de Ligue à venir. Cette place sera redistribuée au prorata dans les autres CD.

Article 4 : Classements Départementaux

Des classements départementaux s'extraient des tournois départementaux.

Les CD conçoivent leur classement comme ils l'entendent : points de compétition, bonus, malus,...

Seulement, à la fin, un classement clair doit s'extraire : 1er, 2ème, 3ème... de CD

Les classements départementaux ne donnent pas de points au ranking national snooker.

Ces classements départementaux servent de base pour la qualification aux demi-finales de Ligue.

Article 5 : Transmission des listes pour les demi-finales de Ligue

Les CD ont un délai à respecter pour donner la liste des joueurs souhaitant participer aux demi-finales de Ligue.

Article 5.1 : Demi-finale de Ligue 1

Pour la demi-finale de Ligue 1, la liste doit être transmise au Responsable de Ligue le lundi précédant la compétition à 20 heures.

Article 5.2 : Demi-finale de Ligue 2

Pour la demi-finale de Ligue 2, la liste doit être transmise au Responsable de Ligue le lundi précédant la compétition à 20 heures.

Article 5.3 : Sanction

Si aucune liste n'est transmise dans les délais, aucun joueur ne sera qualifié dans le CD concerné, et les places seront redistribuées au prorata dans les autres CD.

Article 6 : Qualifications aux demi-finales de Ligue

Pour la demi-finale de Ligue 1 - Division 1, sont qualifiés les 10 meilleurs joueurs issus des différents classements départementaux selon ce barème : un nombre commun de joueurs par CD (voir article 10), le reste des places distribué au prorata du nombre de participants.

Pour la demi-finale de Ligue 1 - Division 2, sont qualifiés les 10 joueurs suivants issus des différents classements départementaux selon ce barème : un nombre commun de joueurs par CD (voir article 10), le reste des places distribué au prorata du nombre de participants.

Et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs soient répartis.

Pour la demi-finale de Ligue 2 - Division 1, sont qualifiés les 10 meilleurs joueurs issus des différents classements départementaux selon ce barème : un nombre commun de joueurs par CD

(voir article 9), le reste des places distribué au prorata du nombre de participants.
Pour la demi-finale de Ligue 2 - Division 2, sont qualifiés les 10 joueurs suivants issus des différents classements départementaux selon ce barème : un nombre commun de joueurs par CD (voir article 9), le reste des places distribué au prorata du nombre de participants.
Et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs soient répartis.

Article 7 : Répartition des joueurs

Article 7.1 : lors de la demi-finale de Ligue 1

Le classement départemental de référence utilisé pour répartir les joueurs dans les divisions de la demi-finale de Ligue 1 est le classement issu des phases départementales 1 et 2.

Article 7.2 : lors de la demi-finale de Ligue 2

Le classement départemental de référence utilisé pour répartir les joueurs dans les divisions de la demi-finale de Ligue 2 est le classement issu des phases départementales 1, 2, 3 et 4.

Article 8 : Répartition des joueurs

La distribution des joueurs dans les différentes divisions comprend un nombre fixe de joueurs qualifiés par CD et une part des joueurs sélectionnés au prorata.

Article 9 : Distribution des places

nombre de CD de 5 joueurs ou plus représentés	nombre commun de qualifiés		nombre de places attribuées au prorata	Total
	par CD	Sous-total		
2	3	6	4	10
3	2	6	4	10
4	1	4	6	10

Article 9.1 : Places au prorata

Les places disponibles par prorata sont attribuées aux différents comités départementaux selon le calcul correspondant à la formule suivante :

$$\text{nombre de places au prorata} \\ \text{multiplié par le nombre des participants aux tournois départementaux de chaque CD} \\ \text{divisé par le nombre total des participants au niveau de la Ligue}$$

Article 9.2 : CD de moins de 5 compétiteurs

Si un CD ne présente que 1, 2, 3 ou 4 compétiteurs lors de ses phases départementales, il ne se verra attribuer qu'une seule place en demi-finale de Ligue Division 1. Dans ce cas, une place de moins sera attribuée au prorata en demi-finale de Ligue Division 1. Le joueur ainsi qualifié est tête de série

lors de la demi-finale de Ligue.

Les autres joueurs de ce CD sont répartis dans les divisions inférieures de la façon suivante :

- 1 joueur dans la division inférieure directe
- le reste des joueurs dans la dernière division

Exemple : S'il y a deux divisions, les 4 joueurs du CD se répartissent comme suit : le premier en D1, les 3 autres en D2. S'il y a trois divisions, le premier va en D1, le 2^e en D2 et les deux autres en D3.

Article 10 : Points

Article 10.1 : Points de demi-finale

A la fin de chaque demi-finale de Ligue, chaque participant se voit attribué un nombre de points, selon le barème suivant :

	D1	D2	D3
1er	200	160	120
2ème	190	150	110
3ème	182	142	102
4ème	176	136	96
5ème	172	132	92
6ème	170	130	90
7ème	168	128	88
8ème	166	126	86
9ème	162	122	82
10ème	161	121	81
11ème	160	120	80
12ème	155	115	75

Article 10.2 : Égalité

En cas d'égalité parce qu'il n'a pas pu être fait de matches de classement, les joueurs concernés marquent tous le même nombre de points, à savoir celui correspondant au rang le plus élevé impliqué dans l'égalité.

Exemple : Quatre joueurs échouent lors des 1/4 de finale. Aucun match de classement n'a été fait. Ils marquent chacun les points attribués à la 5ème place de leur division (et non pas les points de la 6ème, 7ème ou 8ème place).

Article 10.3 : Points Bonus de CD

Chaque joueur obtient un Bonus de CD en fonction de son classement départemental.

Le premier de chaque CD reçoit 60 points bonus. Ensuite, la différence entre deux joueurs qui se suivent dans le classement est calculée en divisant 60 par le nombre de joueurs dans le CD.

Exemple : 10 joueurs sont inscrits dans la Meuse. Le premier a 60 points. La différence avec le deuxième est : $60 \div 10 = 6$; le deuxième a donc $60 - 6 = 54$ points.

Les points de CD ne sont ajoutés qu'une fois dans le classement final, et non pas à chaque tournoi départemental.

Article 11 : Classement Régional

Lorsque les deux demi-finales de Ligue sont terminées, on additionne les points que chaque joueur a réalisé dans les demi-finales de Ligue et dans son CD.

Article 11.1 : Champion de Lorraine

Le joueur qui obtient le plus grand score est sacré Champion de Lorraine.

Article 11.2 : Égalités

En cas d'égalité pour le titre de champion de Lorraine, un match en best of 3 sera rejoué par les deux joueurs concernés lors de la demi-finale de Ligue 2. Le vainqueur de ce match sera sacré Champion de Lorraine.

En cas d'égalité dans la suite du classement, les joueurs seront départagés suivant (dans l'ordre) :

- leur dernière meilleure performance en demi-finale de Ligue
- le meilleur break supérieur à 25 réalisé lors de l'une ou l'autre demi-finale de Ligue
- le meilleur break supérieur à 20 réalisé lors des phases départementales

Article 12 : Déroulement des Demi-finales de Ligue

Article 12.1 : Divisions des demi-finales de Ligue

La demi-finale de Ligue 1 se subdivise ainsi :

Une demi-finale Division 1 à 10 joueurs.*

Une demi-finale Division 2 à 10 joueurs.*

Et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs soient répartis.

La demi-finale de Ligue 2 se subdivise ainsi :

Une demi-finale Division 1 à 10 joueurs.*

Une demi-finale Division 2 à 10 joueurs.*

Et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs soient répartis.

* : voir article 12.5 pour les cas particuliers

Article 12.2 : Lieux

Le Responsable de Ligue décide du lieu de l'organisation des différents tournois, en veillant à ce que les divisions tournent dans les CD. Dans la mesure du possible, les deux demi-finales de Ligue d'une même division se dérouleront dans deux CD différents.

Les lieux de déroulement de la demi-finale de Ligue 1 (D1, D2,...) seront indiqués par le Responsable de Ligue avant le début du tournoi départemental 2.

Les lieux de déroulement de la demi-finale de Ligue 2 (D1, D2,...) seront indiqués par le Responsable de Ligue avant le début du tournoi départemental 4.

Article 12.3 : Tirage au sort

Les tirages au sort dans chaque division seront effectués par le Responsable de Ligue.

Article 12.4 : Convocation aux demi-finales de Ligue

Les horaires de convocation des joueurs dans leur division respective seront transmises par le Responsable de Ligue le mercredi précédant la demi-finale de Ligue.

Article 12.5 : Nombre de joueurs dans les divisions

En règle générale, il y a dix joueurs maximum par division. Cependant, la répartition des joueurs dans les divisions se fera en fonction du nombre d'inscrits.

Nombre de joueurs inscrits	De 3 à 12	De 13 à 16	De 17 à 20	De 21 à 24	De 25 à 30	De 31 à 36
Nombre de joueurs en D1	De 3 à 12	8	10	12	10	12
Nombre de joueurs en D2	0	De 5 à 8	De 7 à 10	De 9 à 12	10	12
Nombre de joueurs en D3	0	0	0	0	5 à 10	De 7 à 12

Article 12.6 : Format des demi-finales régionales

Le format d'une demi-finale de Ligue à 12 joueurs :

- 4 poules de 3 joueurs
- Qualification des 2 meilleurs de chaque poule pour les ¼ de finale
- Dans la mesure du possible, deux membres d'un même CD ne se rencontrent pas dans les poules
- Têtes de série : le premier de CD (dans la mesure du possible)

Le format de la demi-finale de Ligue à 10 joueurs :

- Tableau double KO 8 joueurs
- Entrée des têtes de série des CD au 2^e tour
- Dans la mesure du possible, deux membres d'un même CD ne se rencontrent pas au 1^{er} tour
- Têtes de série : le premier de CD (dans la mesure du possible)

Si la dernière division ne contient pas 10 ou 12 joueurs, le Responsable de Ligue est compétent pour imposer un format adapté.

Article 12.7 : Retard

Retard non avisé : Un joueur n'ayant pas prévenu de son retard et n'étant pas présent à l'heure effective du début de son match perd automatiquement la première frame. Après un quart d'heure de retard supplémentaire, le match est considéré comme perdu.

Retard avisé : Si le joueur prévient le directeur de jeu de son retard, et si celui-ci est justifié – ce qui est laissé à l'appréciation du directeur de jeu – le match pourra être reculé de 30 minutes au maximum en temps normal, et de 1h au maximum en cas d'intempéries (neige, verglas,...).

NB : Il est de la responsabilité des joueurs de consulter le bulletin météo de la journée de compétition et d'adapter l'heure de leur départ de leur domicile en fonction.

Article 12.8 : Absence

Absence justifiée : si un joueur prévient le Responsable de Ligue au moins 72 heures à l'avance, c'est-à-dire le jeudi soir précédant la compétition (hors cas de force majeure), de son absence à une demi-finale de Ligue, et si la raison est motivée et jugée recevable par le Responsable de Ligue, aucune sanction ne pourra être infligée au joueur absent.

Absence injustifiée : Si un joueur qui n'a pas prévenu de son absence à une demi-finale de Ligue dans les délais (72 heures à l'avance) et qu'il ne se présente pas lors de la journée de compétition, il ne pourra pas participer à la prochaine demi-finale de Ligue. De ce fait, il ne pourra pas non plus participer aux deux tournois départementaux précédant la demi-finale concernée. Cette sanction peut s'appliquer lors de la saison en cours, mais aussi d'une saison à l'autre.

En cas de force majeure, le motif de l'absence doit parvenir au Responsable de Ligue dans la semaine qui suit la compétition, qui jugera de la recevabilité de la requête.

Article 13 : Arbitrage

Les "miss"

Lors des phases départementales, liberté est laissée aux Responsables Sportifs Départementaux pour faire appliquer cette règle.

Les fautes "miss" sont illimitées lors des demi-finales de Ligue en Division 1 et en Division 2, suivant les règles du code sportif et dans le respect du fair-play approuvé par le directeur de jeu ([article 2.3.14 du Code Sportif](#)). Dans les autres Divisions, les "miss" sont limités au nombre de 2 (l'arbitre peut annoncer le "miss" deux fois, le joueur a donc trois tentatives pour se desnooker, l'adversaire ne peut marquer que 3 pénalités au maximum).

Cas particulier : dans le cas où il n'y ait que 2 divisions, les "miss" seraient illimités en D1, mais limités au nombre de 2 comme expliqué ci-dessus en D2.

Article 14 : Cas non traités

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront examinés et tranchés par le Responsable Snooker de Ligue, en accord avec la Commission sportive de la Ligue Lorraine de Billard.